

VILLE
DE
PAMBIERS

N° 2021-10
LSO/MJG

ARRETE
TEMPORAIRE

FERMETURE

STADE
BALUSSOU

EXTRAIT

Du registre des arrêtés du Maire

Le Maire de la Commune de PAMBIERS,
Vu le Code des Communes et notamment les articles L 122-19, L 131-1
et suivants, R 131-1 et suivants,
Vu l'article R 610-5 du nouveau Code Pénal,
Considérant les travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme de
Balussou,

ARRETE,

Article 1er : Le complexe sportif de Balussou est interdit d'accès dans
son intégralité aux scolaires, aux publics et aux associations sportives (hors pelote
basque cf. article 2) :

Du lundi 19 avril 2021 – 7h

Jusqu'au 31 août 2021 - sous réserve de fin des travaux

Article 2 : Le fronton de pelote basque sera accessible par le Club de
Pelote Basque Ariège Pyrénées, les samedis de 14h à 18h, et dimanches de 9h à
12h et 14h à 18h. Le club devra fournir un planning confirmant dates et horaires au
service des sports de la Mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers sur
les lieux d'affichage de chaque équipement.

Article 4 : Monsieur le Directeur du Service technique, Madame la
Directrice du Service des Sports, Monsieur le Commissaire de Police de Pamiers et
Messieurs les Agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de PAMBIERS, le 14 avril 2021
Pour extrait conforme au registre.

Pour Mme Le Maire,
Le Maire Adjoint délégué aux Sports,
Eric PUJADE

